



RETURN BIDS TO:
RETOURNER LES SOUMISSIONS À :
Parks Canada Agency Bid Receiving Unit
National Contracting Services
Suite 720, 220 – 4th Avenue S.E.
Calgary, AB T2G 4X3
Bid Fax: 1-866-246-6893

REQUEST FOR QUOTATION
DEMANDE DE PRIX

Quotation to: Parks Canada Agency
We hereby offer to sell to Her Majesty the Queen in right of Canada, in accordance with the terms and conditions set out herein, referred or attached hereto, the goods, services and construction listed herein or on any attached sheets at the price(s) set out therefor.

Prix à : l'Agence Parcs Canada
Nous offrons par la présente de vendre à sa Majesté la Reine du chef du Canada, aux conditions énoncées ou incluses par référence dans la présente et aux annexes ci-jointes, les biens, services et travaux de construction énumérés ici et sur toute feuille ci-annexée, au(x) prix indiqué(s).

Comments - Commentaires :

Issuing Office - Bureau de distribution :
Parks Canada Agency
National Contracting Services
Suite 720, 220 – 4th Avenue S.E.
Calgary, AB T2G 4X3

Title - Sujet : Navette matinale 2019 – Lake Louise (Alberta)	
Solicitation No. - N° de l'invitation : 5P420-18-0526/A	Date : 26 avril 2019
Client Reference No. - N° de référence du client : n/a	
GETS Reference No. N° de référence du SEAG : PW-19-00872968	

Solicitation Closes - L'invitation prend fin : At - à : 14 :00 On - le : 14 mai 2019	Time Zone - Fuseau horaire MDT/HAR
---	--

F.O.B. - F.A.B. :
Plant - Usine : Destination : Other - Autre :

Address Enquiries to - Adresser toutes demande de renseignements à :
Adam Tan

Telephone No. - N° de téléphone : 587-436-5793	Fax No. -N° de télécopieur : 1-866-246-6893	Email Address – Courriel : adam.tan@canada.ca
--	---	---

Destination of Goods, Services, and Construction - Destination des biens, services et travaux de construction :
See herein

TO BE COMPLETED BY THE BIDDER - À REMPLIR PAR LE SOUMISSIONNAIRE

Vendor/ Firm Name - Nom du fournisseur/de l'entrepreneur :

Address - Adresse :

Telephone No. - N° de téléphone :	Fax No. - N° de télécopieur :
--	--------------------------------------

Name of person authorized to sign on behalf of the Vendor/ Firm (type or print) - Nom de la personne autorisée à signer au nom du fournisseur/de l'entrepreneur (taper ou écrire en caractères d'imprimerie) :

Signature :	Date :
--------------------	---------------

Solicitation No. - N° de l'invitation :
5P420-18-0526/A

Amd. No. - N° de la modif. :
00

Contracting Authority - Autorité contractante :
Adam Tan

Client Ref. No. - N° de réf. du client :
n/a

Title – Titre :
Navette matinale 2019 – Lake Louise (Alberta)

AVIS IMPORTANT AUX SOUMISSIONNAIRES

Dépôt direct

Le gouvernement du Canada est passé du paiement par chèque au dépôt direct, un virement de fonds électronique dans votre compte bancaire. Les nouveaux fournisseurs à qui on attribue un contrat seront tenus de remplir un formulaire de dépôt direct pour s'inscrire auprès de l'Agence Parcs Canada pour recevoir un paiement.

Des informations complémentaires sur cette initiative du gouvernement du Canada sont disponibles à:
<http://www.depotdirect.gc.ca>

Exigences relatives à la sécurité

Ce document contient une exigence relative à la sécurité. Pour de plus amples renseignements, consulter la Partie 1 – Renseignements généraux, article 1.1 Exigences relatives à la sécurité et la Partie 6 – Clauses du contrat subséquent, article 6.1, Exigences relatives à la sécurité.

TABLE DES MATIÈRES

PARTIE 1 – RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX.....	5
1.1 EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ	5
1.2 ÉNONCÉ DES TRAVAUX.....	5
1.3 COMPTES RENDUS	5
1.4 ACCORDS COMMERCIAUX	5
PARTIE 2 – INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES SOUMISSIONNAIRES	6
2.1 INSTRUCTIONS, CLAUSES ET CONDITIONS UNIFORMISÉES	6
2.2 PRÉSENTATION DES SOUMISSIONS	6
2.3 DEMANDES DE RENSEIGNEMENTS – EN PÉRIODE DE SOUMISSION	6
2.4 LOIS APPLICABLES	6
PARTIE 3 – INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS	8
3.1 INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS	8
PARTIE 4 – PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION	9
4.1 PROCÉDURES D'ÉVALUATION	9
PARTIE 5 – ATTESTATIONS ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES.....	10
5.1 ATTESTATIONS EXIGÉES AVEC LA SOUMISSION.....	10
5.2 ATTESTATIONS PRÉALABLES À L'ATTRIBUTION DU CONTRAT ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES .	10
PARTIE 6 - CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT	12
6.1 EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ	12
6.2 ÉNONCÉ DES TRAVAUX.....	12
6.3 CLAUSES ET CONDITIONS UNIFORMISÉES.....	12
6.4 DURÉE DU CONTRAT	12
6.5 RESPONSABLES.....	13
6.6 DIVULGATION PROACTIVE DE MARCHÉS CONCLUS AVEC D'ANCIENS FONCTIONNAIRES	14
6.7 PAIEMENT.....	14
6.8 INSTRUCTIONS RELATIVES À LA FACTURATION.....	15
6.9 ATTESTATIONS ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES	15
6.10 LOIS APPLICABLES	15
6.11 ORDRE DE PRIORITÉ DES DOCUMENTS	15
6.12 CLAUSES DU GUIDE DES CUA.....	15
6.13 ASSURANCE – EXIGENCES PARTICULIÈRES	15
6.14 INSPECTION ET ACCEPTATION	17
ANNEXE A.....	18
ÉNONCÉ DES TRAVAUX	18
ANNEXE B.....	27
BASE DE PAIEMENT	27
ANNEXE C.....	28
ATTESTATION ET PREUVE DE CONFORMITÉ AUX EXIGENCES EN MATIÈRE DE SANTÉ ET SÉCURITÉ AU TRAVAIL (SST).....	28
ANNEXE D DE LA PARTIE 5 DE LA DEMANDE DE SOUMISSIONS.....	30
ANCIEN FONCTIONNAIRE	30

Solicitation No. - N° de l'invitation : 5P420-18-0526/A **Amd. No. - N° de la modif. :** 00 **Contracting Authority - Autorité contractante :** Adam Tan

Client Ref. No. - N° de réf. du client : n/a **Title – Titre :** Navette matinale 2019 – Lake Louise (Alberta)

ANNEXE E DE LA PARTIE 5 DE LA DEMANDE DE SOUMISSIONS 32
FORMULAIRE - LISTE DE NOMS POUR LA VÉRIFICATION DE L'INTÉGRITÉ 32

Solicitation No. - N° de l'invitation :
5P420-18-0526/A

Amd. No. - N° de la modif. :
00

Contracting Authority - Autorité contractante :
Adam Tan

Client Ref. No. - N° de réf. du client :
n/a

Title – Titre :
Navette matinale 2019 – Lake Louise (Alberta)

PARTIE 1 – RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

1.1 Exigences relatives à la sécurité

Les nouvelles demandes de cotes de sécurité du personnel nécessiteront obligatoirement la prise des empreintes digitales aux fins de la vérification du casier judiciaire. La modification du processus de vérification du casier judiciaire n'a aucune incidence sur la validité d'une cote de sécurité du personnel en vigueur délivrée par le gouvernement du Canada. Tous les coûts associés à la prise des empreintes digitales sont à la charge des demandeurs qui ont besoin d'une cote de sécurité du personnel.

1.1.1 Avant l'attribution d'un contrat, les conditions suivantes doivent être respectées :

- (a) le soumissionnaire doit détenir une attestation de sécurité d'organisme valide tel qu'indiqué à la Partie 6 – Clauses du contrat subséquent;
- (b) les personnes proposées par le soumissionnaire qui doivent avoir accès à des renseignements ou à des biens classifiés ou protégés ou à des lieux de travail dont l'accès est règlementé doivent satisfaire aux exigences relatives à la sécurité énoncées à la Partie 6 – Clauses du contrat subséquent;
- (c) le soumissionnaire doit fournir le nom de toutes les personnes qui devront avoir accès à des renseignements ou à des biens classifiés ou protégés ou à des lieux de travail dont l'accès est règlementé;

1.1.2 On rappelle aux soumissionnaires d'obtenir rapidement l'attestation de sécurité requise. La décision de retarder l'attribution du contrat, pour permettre au soumissionnaire retenu d'obtenir la cote de sécurité requise, demeure à l'entière discrétion de l'autorité contractante.

1.2 Énoncé des travaux

Les travaux à exécuter sont décrits en détail à l'article 6.2 des clauses du contrat éventuel.

1.3 Comptes rendus

Les soumissionnaires peuvent demander un compte rendu des résultats du processus de demande de soumissions. Les soumissionnaires devraient en faire la demande à l'autorité contractante dans les 15 jours ouvrables, suivant la réception des résultats du processus de demande de soumissions. Le compte rendu peut être fourni par écrit, par téléphone ou en personne.

1.4 Accords commerciaux

Ce besoin est assujéti aux dispositions de l'Accord de libre-échange canadien (ALEC).

Solicitation No. - N° de l'invitation :
5P420-18-0526/A

Amd. No. - N° de la modif. :
00

Contracting Authority - Autorité contractante :
Adam Tan

Client Ref. No. - N° de réf. du client :
n/a

Title – Titre :
Navette matinale 2019 – Lake Louise (Alberta)

PARTIE 2 – INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES SOUMISSIONNAIRES

2.1 Instructions, clauses et conditions uniformisées

Toutes les instructions, clauses et conditions identifiées dans la demande de soumissions par un numéro, une date et un titre sont reproduites dans le [Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat](https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat) (<https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat>) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

Les soumissionnaires qui présentent une soumission s'engagent à respecter les instructions, les clauses et les conditions de la demande de soumissions, et acceptent les clauses et les conditions du contrat subséquent.

Le document [2003](#) (2018-05-22) Instructions uniformisées - biens ou services - besoins concurrentiels, est incorporé par renvoi dans la demande de soumissions et en fait partie intégrante.

Toutes les références au "ministre des Travaux publics et des Services gouvernementaux du Canada" doivent être supprimées et remplacées par "ministre de l'Environnement" aux fins de l'Agence Parcs Canada. Toutes les références au "ministère des Travaux publics et des Services gouvernementaux" doivent être supprimées et remplacées par "Agence Parcs Canada".

2.2 Présentation des soumissions

Les soumissions doivent être présentées uniquement au Module de réception des soumissions de l'Agence Parcs Canada (APC) au plus tard à la date, à l'heure et à l'endroit indiqués à la page 1 de la demande de soumissions.

En raison du caractère de la demande de soumissions, les soumissions transmises par courrier électronique à l'APC ne seront pas acceptées.

2.3 Demandes de renseignements – en période de soumission

Toutes les demandes de renseignements doivent être présentées par écrit à l'autorité contractante au moins quatre (4) jours civils avant la date de clôture des soumissions. Pour ce qui est des demandes de renseignements reçues après ce délai, il est possible qu'on ne puisse pas y répondre.

Les soumissionnaires devraient citer le plus fidèlement possible le numéro de l'article de la demande de soumissions auquel se rapporte la question et prendre soin d'énoncer chaque question de manière suffisamment détaillée pour que le Canada puisse y répondre avec exactitude. Les demandes de renseignements techniques qui ont un caractère exclusif doivent porter clairement la mention « exclusif » vis-à-vis de chaque article pertinent. Les éléments portant la mention « exclusif » feront l'objet d'une discrétion absolue, sauf dans les cas où le Canada considère que la demande de renseignements n'a pas un caractère exclusif. Dans ce cas, le Canada peut réviser les questions ou peut demander au soumissionnaire de le faire, afin d'en éliminer le caractère exclusif, et permettre la transmission des réponses à tous les soumissionnaires. Le Canada peut ne pas répondre aux demandes de renseignements dont la formulation ne permet pas de les diffuser à tous les soumissionnaires.

2.4 Lois applicables

Tout contrat subséquent sera interprété et régi selon les lois en vigueur Alberta, et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

Solicitation No. - N° de l'invitation :
5P420-18-0526/A

Amd. No. - N° de la modif. :
00

Contracting Authority - Autorité contractante :
Adam Tan

Client Ref. No. - N° de réf. du client :
n/a

Title – Titre :
Navette matinale 2019 – Lake Louise (Alberta)

À leur discrétion, les soumissionnaires peuvent indiquer les lois applicables d'une province ou d'un territoire canadien de leur choix, sans que la validité de leur soumission ne soit mise en question, en supprimant le nom de la province ou du territoire canadien précisé et en insérant le nom de la province ou du territoire canadien de leur choix. Si aucun changement n'est indiqué, cela signifie que les soumissionnaires acceptent les lois applicables indiquées.

Solicitation No. - N° de l'invitation : 5P420-18-0526/A **Amd. No. - N° de la modif. :** 00 **Contracting Authority - Autorité contractante :** Adam Tan

Client Ref. No. - N° de réf. du client : n/a **Title – Titre :** Navette matinale 2019 – Lake Louise (Alberta)

PARTIE 3 – INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS

3.1 Instructions pour la préparation des soumissions

Le Canada demande que les soumissionnaires suivent les instructions de présentation décrites ci-après pour préparer leur soumission.

- a) utiliser du papier de 8,5 po x 11 po (216 mm x 279 mm);
- b) utiliser un système de numérotation correspondant à celui de la demande de soumissions.

En avril 2006, le Canada a approuvé une politique exigeant que les ministères organismes fédéraux prennent les mesures nécessaires pour incorporer les facteurs environnementaux dans le processus d'approvisionnement [Politique d'achats écologiques](http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ecologisation-greening/achats-procurement/politique-policy-fra.html) (<http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ecologisation-greening/achats-procurement/politique-policy-fra.html>). Pour aider le Canada à atteindre ses objectifs, les soumissionnaires devraient :

- 1) utiliser du papier de 8,5 po x 11 po (216 mm x 279 mm) contenant des fibres certifiées provenant d'un aménagement forestier durable et contenant au moins 30 % de matières recyclées; et
- 2) utiliser un format qui respecte l'environnement: impression noir et blanc, recto-verso/à double face, broché ou agrafé, sans reliure Cerlox, reliure à attaches ni reliure à anneaux.

Section I: Soumission financière

Les soumissionnaires doivent présenter leur soumission financière en conformité avec la base de paiement.

3.1.1 Fluctuation du taux de change

Clause du *Guide des CCUA* [C3011T](#) (2013-11-06) Fluctuation du taux de change

Section II : Attestations

Les soumissionnaires doivent présenter les attestations et renseignements supplémentaires exigés à la Partie 5.

Solicitation No. - N° de l'invitation :
5P420-18-0526/A

Amd. No. - N° de la modif. :
00

Contracting Authority - Autorité contractante :
Adam Tan

Client Ref. No. - N° de réf. du client :
n/a

Title – Titre :
Navette matinale 2019 – Lake Louise (Alberta)

PARTIE 4 – PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION

4.1 Procédures d'évaluation

- a) Les soumissions reçues seront évaluées par rapport à l'ensemble des exigences de la demande de soumissions, incluant les critères d'évaluation techniques et financiers.
- b) Une équipe d'évaluation composée de représentants du Canada évaluera les soumissions.

4.1.1 Évaluation financière

Clause du *Guide des CCUA* [A0220T](#) (2014-06-26) Évaluation du prix

4.2 Méthode de sélection

Clause du *Guide des CCUA* [A0069T](#) (2007-04-25) Méthode de sélection

Solicitation No. - N° de l'invitation :
5P420-18-0526/A

Amd. No. - N° de la modif. :
00

Contracting Authority - Autorité contractante :
Adam Tan

Client Ref. No. - N° de réf. du client :
n/a

Title – Titre :
Navette matinale 2019 – Lake Louise (Alberta)

PARTIE 5 – ATTESTATIONS ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES

Les soumissionnaires doivent fournir les attestations et les renseignements supplémentaires exigés pour qu'un contrat leur soit attribué.

Les attestations que les soumissionnaires remettent au Canada, peuvent faire l'objet d'une vérification à tout moment par le Canada. À moins d'indication contraire, le Canada déclarera une soumission non recevable, ou à un manquement de la part de l'entrepreneur s'il est établi qu'une attestation du soumissionnaire est fautive, sciemment ou non, que ce soit pendant la période d'évaluation des soumissions ou pendant la durée du contrat.

L'autorité contractante aura le droit de demander des renseignements supplémentaires pour vérifier les attestations du soumissionnaire. À défaut de répondre et de coopérer à toute demande ou exigence imposée par l'autorité contractante, la soumission sera déclarée non recevable, ou constituera un manquement aux termes du contrat.

5.1 Attestations exigées avec la soumission

Les soumissionnaires doivent fournir les attestations suivantes dûment remplies avec leur soumission.

5.1.1 Dispositions relatives à l'intégrité - déclaration de condamnation à une infraction

Conformément aux dispositions relatives à l'intégrité des instructions uniformisées, tous les soumissionnaires doivent présenter avec leur soumission, s'il y a lieu, le formulaire de déclaration d'intégrité disponible sur le site Web [Intégrité – Formulaire de déclaration](http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/declaration-fra.html) (<http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/declaration-fra.html>), afin que leur soumission ne soit pas rejetée du processus d'approvisionnement.

5.2 Attestations préalables à l'attribution du contrat et renseignements supplémentaires

Les attestations et les renseignements supplémentaires énumérés ci-dessous devraient être remplis et fournis avec la soumission mais ils peuvent être fournis plus tard. Si l'une de ces attestations ou renseignements supplémentaires ne sont pas remplis et fournis tel que demandé, l'autorité contractante informera le soumissionnaire du délai à l'intérieur duquel les renseignements doivent être fournis. À défaut de fournir les attestations ou les renseignements supplémentaires énumérés ci-dessous dans le délai prévu, la soumission sera déclarée non recevable.

5.2.1 Ancien fonctionnaire

Les contrats attribués à des anciens fonctionnaires qui touchent une pension ou qui ont reçu un paiement forfaitaire doivent résister à l'examen scrupuleux du public et constituer une dépense équitable des fonds publics. Afin de respecter les politiques et les directives du Conseil du Trésor sur les contrats attribués à des anciens fonctionnaires, les soumissionnaires doivent fournir l'information exigée à l'**annexe « D »** de la Partie 5 de la demande de soumissions avant l'attribution du contrat.

5.2.2 Dispositions relatives à l'intégrité – documentation exigée

Conformément à l'article intitulé Renseignements à fournir lors d'une soumission, de la passation d'un contrat ou de la conclusion d'un accord immobilier de la [Politique d'inadmissibilité et de suspension](http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/politique-policy-fra.html) (<http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/politique-policy-fra.html>), le soumissionnaire doit présenter la documentation exigée, s'il y a lieu, afin que sa soumission ne soit pas rejetée du processus d'approvisionnement.

Solicitation No. - N° de l'invitation : 5P420-18-0526/A **Amd. No. - N° de la modif. :** 00 **Contracting Authority - Autorité contractante :** Adam Tan

Client Ref. No. - N° de réf. du client : n/a **Title – Titre :** Navette matinale 2019 – Lake Louise (Alberta)

L'article 17 de la Politique précise que les fournisseurs, peu importe leur situation au titre de la Politique, doivent présenter une liste de noms lorsqu'ils participent à un processus d'approvisionnement. Les soumissionnaires doivent fournir les renseignements demandés à l'**annexe « E »**, Dispositions relatives à l'intégrité — Liste des noms pour le formulaire de vérification de l'intégrité.

5.2.3 Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi – Attestation de soumission

En présentant une soumission, le soumissionnaire atteste que le soumissionnaire, et tout membre de la coentreprise si le soumissionnaire est une coentreprise, n'est pas nommé dans la liste des « [soumissionnaires à admissibilité limitée du PCF](#) » du Programme de contrats fédéraux (PCF) pour l'équité en matière d'emploi disponible au bas de la page du site Web [d'Emploi et Développement social Canada \(EDSC\) – Travail](#) (<https://www.canada.ca/fr/emploi-developpement-social/programmes/equite-emploi/programme-contrats-federaux.html#s4>).

Le Canada aura le droit de déclarer une soumission non recevable si le soumissionnaire, ou tout membre de la coentreprise si le soumissionnaire est une coentreprise, figure dans la liste des « [soumissionnaires à admissibilité limitée du PCF](#) » au moment de l'attribution du contrat.

Solicitation No. - N° de l'invitation :
5P420-18-0526/A

Amd. No. - N° de la modif. :
00

Contracting Authority - Autorité contractante :
Adam Tan

Client Ref. No. - N° de réf. du client :
n/a

Title – Titre :
Navette matinale 2019 – Lake Louise (Alberta)

PARTIE 6 - CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT

Les clauses et conditions suivantes s'appliquent à tout contrat subséquent découlant de la demande de soumissions et en font partie intégrante.

6.1 Exigences relatives à la sécurité

Les exigences relatives à la sécurité suivantes sont applicables et font partie intégrante du contrat :

- 6.1.1** Les membres du personnel de l'entrepreneur devant avoir accès aux lieux de travail de l'Agence Parcs Canada (APC) doivent TOUS détenir une COTE DE FIABILITÉ en vigueur, délivrée ou approuvée par le Bureau de la sécurité de l'Agence Parcs Canada.
- 6.1.2** L'entrepreneur NE DOIT retirer AUCUN bien de l'APC du lieu de travail désigné sans le consentement d'un employé de l'APC, et il doit s'assurer que son personnel connaît cette exigence et s'y conforme.
- 6.1.3** Des contrats de sous-traitance comportant des exigences en matière de sécurité NE DOIVENT PAS être octroyés sans que l'entrepreneur ait obtenu au préalable la permission écrite du PCASD.
- 6.1.4** Toutes les demandes de sélection d'entrepreneurs doivent être envoyées à l'adresse suivante pc.securite-security.pc@canada.ca.

6.2 Énoncé des travaux

L'entrepreneur doit exécuter les travaux conformément à l'énoncé des travaux qui se trouve à l'annexe A.

6.3 Clauses et conditions uniformisées

Toutes les clauses et conditions identifiées dans le contrat par un numéro, une date et un titre, sont reproduites dans le [Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat](https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat) (<https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat>) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

6.3.1 Conditions générales

[2010C](#) (2018-06-21), Conditions générales - services (complexité moyenne) s'appliquent au contrat et en font partie intégrante.

Toutes les références au "ministre des Travaux publics et des Services gouvernementaux du Canada" doivent être supprimées et remplacées par "ministre de l'Environnement" aux fins de l'Agence Parcs Canada. Toutes les références au "ministère des Travaux publics et des Services gouvernementaux" doivent être supprimées et remplacées par "Agence Parcs Canada".

6.4 Durée du contrat

6.4.1 Période du contrat

La période du contrat est à partir de la date du contrat jusqu'au 29 septembre 2019 inclusivement.

Solicitation No. - N° de l'invitation :
5P420-18-0526/A

Amd. No. - N° de la modif. :
00

Contracting Authority - Autorité contractante :
Adam Tan

Client Ref. No. - N° de réf. du client :
n/a

Title – Titre :
Navette matinale 2019 – Lake Louise (Alberta)

6.5 Responsables

6.5.1 Autorité contractante

L'autorité contractante pour le contrat est :

Adam Tan

Agence Parcs Canada
Direction générale de la dirigeante principale des finances
220, 4^e Avenue S.-E., pièce 720
Calgary (Alberta) T2G 4X3

Téléphone : 587-436-5793

Télécopieur : 1-866-246-6893

Courriel : adam.tan@canada.ca

L'autorité contractante est responsable de la gestion du contrat, et toute modification doit être autorisée, par écrit par l'autorité contractante. L'entrepreneur ne doit pas effectuer de travaux dépassant la portée du contrat ou des travaux qui n'y sont pas prévus suite à des demandes ou des instructions verbales ou écrites de toute personne autre que l'autorité contractante.

6.5.2 Chargé de projet

***** À déterminer à l'attribution du contrat *****

Le chargé de projet représente le ministère ou l'organisme pour lequel les travaux sont exécutés dans le cadre du contrat. Il est responsable de toutes les questions liées au contenu technique des travaux prévus dans le contrat. On peut discuter des questions techniques avec le chargé de projet; cependant, celui-ci ne peut pas autoriser les changements à apporter à l'énoncé des travaux. De tels changements peuvent être effectués uniquement au moyen d'une modification de contrat émise par l'autorité contractante.

6.5.3 Représentant de l'entrepreneur

Le représentant de l'entrepreneur pour le contrat est :

Nom du représentant :		
Titre :		
Nom du fournisseur/de l'entrepreneur :		
Adresse :		
Ville :	Province/Territoire :	Code postal :
Téléphone :		Télécopieur :
Courriel :		
Numéro d'entreprise – approvisionnement ou numéro de Taxe sur les produits et services :		

Solicitation No. - N° de l'invitation :
5P420-18-0526/A

Amd. No. - N° de la modif. :
00

Contracting Authority - Autorité contractante :
Adam Tan

Client Ref. No. - N° de réf. du client :
n/a

Title – Titre :
Navette matinale 2019 – Lake Louise (Alberta)

6.6 Divulgence proactive de marchés conclus avec d'anciens fonctionnaires

En fournissant de l'information sur son statut en tant qu'ancien fonctionnaire touchant une pension en vertu de la [Loi sur la pension de la fonction publique \(LPFP\)](#), l'entrepreneur a accepté que cette information soit publiée sur les sites Web des ministères, dans le cadre des rapports de divulgation proactive des marchés, et ce, conformément à l'Avis sur la Politique des marchés : [2012-2 du Secrétariat du Conseil du Trésor du Canada](#).

6.7 Paiement

6.7.1 Base de paiement - prix ferme

À condition de remplir de façon satisfaisante toutes ses obligations en vertu du contrat, l'entrepreneur sera payé prix ferme précisé(s) dans l'annexe B, selon un montant total de _____ \$ (**insérer le montant au moment de l'attribution du contrat**). Les droits de douane sont inclus et les taxes applicables sont en sus.

Le Canada ne paiera pas l'entrepreneur pour tout changement à la conception, toute modification ou interprétation des travaux, à moins que ces changements à la conception, ces modifications ou ces interprétations n'aient été approuvés par écrit par l'autorité contractante avant d'être intégrés aux travaux.

6.7.2 Paiements progressifs

1. Le Canada effectuera les paiements progressifs conformément aux dispositions de paiement du contrat, à raison de une fois par mois au plus, pour les frais engagés dans l'exécution des travaux, jusqu'à concurrence de 90 p. 100 du montant réclamé et approuvé par le Canada si :
 - a. une demande de paiement exacte et complète en utilisant le formulaire [PWGSC-TPSGC 1111](#), Demande de paiement progressif, et tout autre document exigé par le contrat ont été présentés conformément aux instructions relatives à la facturation fournies dans le contrat;
 - b. le montant réclamé est conforme à la base de paiement;
 - c. la somme de tous les paiements progressifs effectués par le Canada ne dépasse pas 90 p. 100 de la totalité du montant à verser en vertu du contrat;
 - d. toutes les attestations demandées sur le formulaire [PWGSC-TPSGC 1111](#) ont été signées par les représentants autorisés.
2. Le solde du montant dû sera payé conformément aux dispositions de paiement du contrat lorsque tous les travaux exigés au contrat auront été complétés et livrés si les travaux ont été acceptés par le Canada et une demande finale pour le paiement est présentée
3. Les paiements progressifs ne sont que des paiements provisoires. Le Canada peut procéder à une vérification gouvernementale et des vérifications provisoires du temps et des coûts et apporter lorsqu'il y a lieu des correctifs au contrat pendant l'exécution des travaux. Tout paiement en trop qui résulte du versement des paiements progressifs ou d'une autre cause doit être remboursé rapidement au Canada.

6.8 Instructions relatives à la facturation

6.8.1 L'entrepreneur doit soumettre ses factures conformément à l'article intitulé « Présentation des factures » des conditions générales. Les factures ne doivent pas être soumises avant que tous les travaux identifiés sur la facture soient complétés.

6.8.2 Les factures doivent être distribuées comme suit :

- a. L'original et un (1) exemplaire doivent être envoyés à l'adresse qui apparaît à la page 1 du contrat pour attestation et paiement.

6.9 Attestations et renseignements supplémentaires

6.9.1 Conformité

À moins d'indication contraire, le respect continu des attestations fournies par l'entrepreneur avec sa soumission ou préalablement à l'attribution du contrat, ainsi que la coopération constante quant aux renseignements supplémentaires, sont des conditions du contrat et leur non-respect constituera un manquement de la part de l'entrepreneur. Les attestations pourront faire l'objet de vérifications par le Canada pendant toute la durée du contrat.

6.10 Lois applicables

Le contrat doit être interprété et régi selon les lois en vigueur devant Alberta, et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

6.11 Ordre de priorité des documents

En cas d'incompatibilité entre le libellé des textes énumérés dans la liste, c'est le libellé du document qui apparaît en premier sur la liste qui l'emporte sur celui de tout autre document qui figure plus bas sur ladite liste.

- a) les articles de la convention;
- b) les conditions générales [2010C](#) (2018-06-21), Conditions générales – services (complexité moyenne);
- c) Annexe A, Énoncé des travaux;
- d) Annexe B, Base de paiement;
- e) Annexe C, Attestation et preuve de conformité en matière de santé et de sécurité au travail (SST); et
- f) la soumission de l'entrepreneur en date du ([inséré à l'attribution du contrat](#)).

6.12 Clauses du Guide des CUA

[A1009C](#) (2008-05-12) Accès aux lieux d'exécution des travaux

[A9068C](#) (2010-01-11) Règlements concernant les emplacements du gouvernement

[B6802C](#) (2007-11-30) Biens de l'État

[B9028C](#) (2007-11-30) Accès aux installations et à l'équipement

6.13 Assurance – exigences particulières

L'entrepreneur doit respecter les exigences en matière d'assurance énoncées ci-dessous. Il doit maintenir la couverture d'assurance exigée pendant toute la durée du contrat. Le respect des exigences

Solicitation No. - N° de l'invitation :
5P420-18-0526/A

Amd. No. - N° de la modif. :
00

Contracting Authority - Autorité contractante :
Adam Tan

Client Ref. No. - N° de réf. du client :
n/a

Title – Titre :
Navette matinale 2019 – Lake Louise (Alberta)

en matière d'assurance n'a pas pour effet d'éliminer ou de diminuer la responsabilité de l'entrepreneur en vertu du contrat.

L'entrepreneur est responsable de décider si une assurance supplémentaire est nécessaire pour remplir ses obligations en vertu du contrat et pour se conformer aux lois applicables. Toute assurance supplémentaire souscrite est à la charge de l'entrepreneur ainsi que pour son bénéficiaire et sa protection.

L'entrepreneur doit faire parvenir à l'autorité contractante, dans les dix (10) jours suivant la date d'attribution du contrat, un certificat d'assurance montrant la couverture d'assurance et confirmant que la police d'assurance conforme aux exigences est en vigueur. Pour les soumissionnaires établis au Canada, l'assurance doit être souscrite auprès d'un assureur autorisé à faire affaire au Canada, cependant, pour les soumissionnaires établis à l'étranger, la couverture d'assurance doit être prise avec un assureur détenant une cote A.M. Best d'au moins « A – ». L'entrepreneur doit, à la demande de l'autorité contractante, transmettre au Canada une copie certifiée de toutes les polices d'assurance applicables.

6.13.1 Assurance de responsabilité civile commerciale

6.13.1.1 L'entrepreneur doit souscrire et maintenir pendant toute la durée du contrat une police d'assurance responsabilité civile commerciale d'un montant équivalant à celui habituellement fixé pour un contrat de cette nature; toutefois, la limite de responsabilité ne doit pas être inférieure à 2 000 000 \$ par accident ou par incident et suivant le total annuel.

6.13.1.2 La police d'assurance responsabilité civile commerciale doit comprendre les éléments suivants :

- a. Assuré additionnel : Le Canada est désigné comme assuré additionnel, mais seulement en ce qui concerne les responsabilités qui peuvent découler de l'exécution du contrat par l'entrepreneur. L'intérêt du Canada devrait se lire comme suit : L'intérêt du Canada devrait se lire comme suit : le Canada, représenté par l'Agence Parcs Canada.
 - b. Blessures corporelles et dommages matériels causés à des tiers découlant des activités de l'entrepreneur.
 - c. Produits et activités complétées : Couverture pour les blessures corporelles et dommages matériels découlant de biens ou de produits fabriqués, vendus, manipulés ou distribués par l'entrepreneur, ou découlant des activités complétées par l'entrepreneur.
 - d. Préjudice personnel : Sans s'y limiter, la couverture doit comprendre la violation de la vie privée, la diffamation verbale ou écrite, l'arrestation illégale, la détention ou l'incarcération et la diffamation.
 - e. Responsabilité réciproque/Séparation des assurés : Sans augmenter la limite de responsabilité, la police doit couvrir toutes les parties assurées dans la pleine mesure de la couverture prévue. De plus, la police doit s'appliquer à chaque assuré de la même manière et dans la même mesure que si une police distincte avait été émise à chacun d'eux.
 - f. Responsabilité contractuelle générale : La police doit, sur une base générale ou par renvoi explicite au contrat, couvrir les obligations assumées en ce qui concerne les dispositions contractuelles.
 - g. Les employés et (s'il y a lieu) les bénévoles doivent être désignés comme assurés additionnels.
 - h. Responsabilité de l'employeur (ou confirmation que tous les employés sont protégés par la Commission de la sécurité professionnelle et de l'assurance contre les accidents du travail (CSPAAT) ou par un programme semblable).
-

Solicitation No. - N° de l'invitation :
5P420-18-0526/A

Amd. No. - N° de la modif. :
00

Contracting Authority - Autorité contractante :
Adam Tan

Client Ref. No. - N° de réf. du client :
n/a

Title – Titre :
Navette matinale 2019 – Lake Louise (Alberta)

- i. Formule étendue d'assurance contre les dommages, comprenant les activités complétées : Couvre les dommages matériels de manière à inclure certains sinistres qui seraient autrement exclus en vertu de la clause d'exclusion usuelle de garde, de contrôle ou de responsabilité faisant partie d'une police d'assurance type.
- j. Avis d'annulation : L'entrepreneur fournira à l'autorité contractante un avis écrit de trente (30) jours avant l'annulation de la police ou tout autre changement à la police d'assurance.
- k. S'il s'agit d'une police sur la base des réclamations, la couverture doit être valide pour une période minimale de douze (12) mois suivant la fin ou la résiliation du contrat.
- l. Responsabilité civile indirecte du propriétaire ou de l'entrepreneur : Couvre les dommages découlant des activités d'un sous-traitant que l'entrepreneur est juridiquement responsable de payer.
- m. Pollution subite et accidentelle (minimum 120 heures) : Pour protéger l'entrepreneur à l'égard des responsabilités découlant de dommages causés par la pollution accidentelle.

6.14 Inspection et acceptation

Le chargé de projet sera le responsable des inspections. Tous les rapports, biens livrables, documents, biens et services fournis en vertu du contrat seront assujettis à l'inspection du responsable des inspections ou de son représentant. Si des rapports, documents, biens ou services ne sont pas conformes aux exigences de l'énoncé des travaux et ne sont pas satisfaisants selon le responsable des inspections, ce dernier aura le droit de les rejeter ou d'en demander la correction, aux frais de l'entrepreneur uniquement, avant de recommander le paiement.

ANNEXE A

ÉNONCÉ DES TRAVAUX

Service de navette matinale à Lake Louise – Secteur de Lake Louise, parc national Banff Été 2019

1. Contexte

Le secteur de Lake Louise, dans le parc national Banff, est une destination emblématique qui attire chaque année un grand nombre de visiteurs du Canada et de l'étranger. Les visiteurs sont surtout concentrés dans trois grands secteurs : le village de Lake Louise, le lac Moraine et le lac Louise. En raison d'une affluence sans cesse croissante et d'une infrastructure désuète, la congestion représente un problème de plus en plus grave; elle a atteint un niveau où elle engendre d'importants risques pour la sécurité publique. Par le passé, les routes menant aux secteurs les plus fréquentés ont été frappées de restrictions d'accès en raison de la présence de véhicules garés illégalement, d'un nombre élevé de VR et d'une saturation causée par le volume de circulation.

2. Objectif

L'Agence Parcs Canada est à la recherche d'un entrepreneur capable de fournir aux visiteurs un service payant de navette matinale depuis le stationnement collecteur de Lake Louise jusqu'au point de départ des sentiers du lac Moraine. Le coût de ce service sera imputé aux usagers selon un tarif fixe par passager pour des trajets à sens unique.

Ce service vise à réduire les impacts de la congestion causée par le stationnement de longue durée aux destinations les plus courues, tout en maintenant l'accès des randonneurs aux sentiers populaires du secteur de Lake Louise.

Pour des raisons de santé et de sécurité, les animaux de compagnie sont interdits à bord des navettes, à l'exception des chiens d'assistance. En raison de la nature du service fourni, il n'est pas nécessaire que les navettes soient accessibles aux personnes à mobilité réduite.

3. Responsabilités de l'entrepreneur

L'entrepreneur est responsable de ce qui suit :

3.1 Portée des travaux

Fournir un service de navette payant à des randonneurs, à des photographes et à d'autres personnes transportant du matériel (p. ex. sacs à dos). Ce service doit être offert tous les jours de 6 h à 8 h 30.

L'entrepreneur doit fournir au moins deux navettes (d'une capacité minimale de 24 passagers). Ces véhicules doivent pouvoir assurer le transport sécuritaire des passagers et de leur matériel (p. ex. sacs à dos).

Les navettes doivent porter des autocollants détachables fournis par l'APC pour préciser qu'il s'agit d'un service fourni à contrat pour le compte de Parcs Canada.

Les navettes doivent desservir les destinations énumérées ci-dessous en vue d'un accès à sens unique. Ce service doit être fourni selon un horaire quotidien et un itinéraire précis (annexes A et B) proposés par l'Agence Parcs Canada. Les lieux de dépôt et de prise en charge des passagers sont déterminés par l'Agence Parcs Canada, qui se charge également de la vente des billets au stationnement collecteur de Lake Louise. Les billets sont vendus uniquement pour les déplacements effectués le même jour.

Solicitation No. - N° de l'invitation :
5P420-18-0526/A

Amd. No. - N° de la modif. :
00

Contracting Authority - Autorité contractante :
Adam Tan

Client Ref. No. - N° de réf. du client :
n/a

Title – Titre :
Navette matinale 2019 – Lake Louise (Alberta)

L'entrepreneur doit fournir les services requis du 24 juin au 29 septembre 2019 inclusivement.

L'entrepreneur doit gérer l'utilisation de la navette par les visiteurs de façon efficace et efficiente, conformément aux normes élevées de Parcs Canada en matière de sécurité des visiteurs et de service à la clientèle.

3.1.1 Niveau de service

L'entrepreneur doit fournir au moins deux navettes (d'une capacité minimale de 24 passagers) et conserver une navette de remplacement sur place. Ces véhicules doivent pouvoir assurer le transport sécuritaire des passagers et de leur matériel (p. ex. sacs à dos).

Les annexes A et B présentent l'itinéraire et l'horaire quotidien proposés par l'Agence Parcs Canada. L'entrepreneur retenu doit être prêt à les suivre.

3.1.2 Lieux de prise en charge

Toutes les navettes matinales partent du parcobus de Lake Louise, dans le stationnement auxiliaire qui borde la Transcanadienne, à l'est de Lake Louise. Le lac Moraine pourrait également être un lieu de prise en charge dans l'éventualité où des visiteurs seraient prêts à regagner le parcobus avant le départ de la dernière navette matinale du lac Moraine (annexe C).

3.1.2.1 Prise en charge dans le stationnement collectif

L'aire de rassemblement/de départ de la navette doit se trouver dans le parcobus du stationnement auxiliaire, le long de la Transcanadienne, à 5 km à l'est de Lake Louise (voir l'annexe C).

3.1.3 Lieux de dépôt des passagers

Pendant toute la durée du contrat, l'entrepreneur doit déposer les passagers et leur matériel (p. ex. sacs à dos) au stationnement du lac Moraine.

Selon ce modèle, l'entrepreneur est chargé principalement de déposer des passagers à la fin d'un trajet à sens unique. Cependant, il doit être prêt à offrir le service de retour au parcobus et transmettre de façon continue des messages aux visiteurs sur les moyens de regagner le village de Lake Louise ou le stationnement collectif le long de la Transcanadienne (c.-à-d. navette de Parcs Canada ou transporteurs commerciaux locaux, le cas échéant). (Parcs Canada fournira les messages.)

L'entrepreneur doit fournir un dispositif de communication opérationnelle et d'urgence dans chaque navette.

3.1.4 Éléments à considérer

- La période de service quotidienne doit être de 6 h à 8 h 30 au minimum. Les navettes doivent pouvoir assurer le transport d'au moins 96 personnes, et les départs doivent se faire à des intervalles d'au plus 30 minutes.
- Les navettes peuvent accéder à la route du Lac-Moraine en franchissant une barrière tenue par l'entrepreneur chargé du contrôle de la circulation à la sortie de Lake Louise Drive.
- Les virages à gauche ne sont pas autorisés pour accéder à la route du Lac-Moraine ou pour en sortir. Cette interdiction est en vigueur tous les jours de 8 h à 16 h.

Solicitation No. - N° de l'invitation :
5P420-18-0526/A

Amd. No. - N° de la modif. :
00

Contracting Authority - Autorité contractante :
Adam Tan

Client Ref. No. - N° de réf. du client :
n/a

Title – Titre :
Navette matinale 2019 – Lake Louise (Alberta)

- L'entrepreneur doit fournir un plan de gestion des éventualités en cas de maladie d'un chauffeur ou de panne d'un autobus.

3.1.5 Produits livrables

- Fournir un service quotidien de navette payante à des passagers transportant du matériel (p. ex. sacs à dos).
- L'entrepreneur doit accepter de fixer à l'extérieur de ses navettes des autocollants détachables fournis par l'APC pour préciser qu'il s'agit d'un service fourni à contrat pour le compte de Parcs Canada.

2.3 Exigences relatives au parc de véhicules

L'entrepreneur doit :

2.3.1 Respecter les lois et normes suivantes :

- *Traffic Safety Act* du gouvernement de l'Alberta;
- *Loi sur les transports routiers* de Transports Canada (1987);
- Normes du *Code canadien de sécurité*;

2.3.2 Veiller à ce que tous ses autobus soient approuvés pour ce service dans le cadre du Programme d'inspection des véhicules commerciaux et fassent l'objet d'un permis valide pendant toute la durée du contrat (une preuve doit être fournie à l'autorité contractante de l'APC au plus tard sept (7) jours après l'attribution du contrat et avant la mise en service de toute navette pour la prestation des services visés par le contrat);

2.3.3 Veiller à ce que ses autobus soient adéquats et assez puissants pour fournir les services requis de façon sécuritaire et efficace lorsqu'ils transportent une pleine charge;

2.3.4 Fournir à tous ses chauffeurs un moyen de communication pendant que les navettes sont en service (radio ou téléphone cellulaire);

2.3.5 Veiller à ce que le ravitaillement en carburant et l'entretien des navettes n'aient aucune incidence sur l'horaire quotidien et le niveau de service;

2.3.6 Obtenir les polices d'assurance précisées et les conserver pendant toute la durée du contrat;

2.3.7 Conserver sur place un autobus de remplacement qui pourra servir en cas de panne;

2.3.8 Veiller à ce que les navettes portent clairement le logo de l'entreprise et indiquent de façon claire qu'il s'agit de services fournis à contrat;

2.3.9 Afficher des messages fournis par Parcs Canada dans chaque autobus en tout temps pendant la prestation des services prévus au contrat;

2.3.10 Assurer en tout temps la propreté de chaque autobus.

3.2 Responsabilités supplémentaires de l'entrepreneur

Conformément à la *Traffic Safety Act* de l'Alberta, à la *Loi sur les transports routiers* (1987) de Transports Canada et au *Code canadien de sécurité*, l'entrepreneur doit :

Solicitation No. - N° de l'invitation :
5P420-18-0526/A

Amd. No. - N° de la modif. :
00

Contracting Authority - Autorité contractante :
Adam Tan

Client Ref. No. - N° de réf. du client :
n/a

Title – Titre :
Navette matinale 2019 – Lake Louise (Alberta)

- Fournir des uniformes à ses chauffeurs (voir la section 5 – Contraintes);
- Veiller à ce que tous ses chauffeurs aient un dossier de conduite sans faille et à ce qu'ils détiennent les permis exigés pour conduire des véhicules à passagers pendant toute la durée du contrat;
- Veiller à ce que chaque véhicule soit inspecté, homologué et jugé sécuritaire avant et pendant la durée du contrat;
- Conserver un permis d'exploitation valide l'autorisant à exercer ses activités dans le parc national Banff pendant toute la durée du contrat;
- Faire connaître efficacement aux usagers éventuels l'existence du service de navette (et des services de correspondance pour leur retour) ainsi que le mode de fonctionnement du système;
- Conserver une cote d'aptitude à la sécurité acceptable pendant toute la durée du contrat;
- Veiller à ce que tous les véhicules utilisés pour la prestation des services aient fait l'objet d'une inspection provinciale et à ce que les résultats demeurent valides pendant toute la durée du contrat;
- Fournir un dispositif de communication opérationnelle et d'urgence dans chaque navette;
- Fournir chaque mois à Parcs Canada des données statistiques exactes sur le nombre de passagers et de trajets.

4. Responsabilités de l'Agence Parcs Canada

Parcs Canada doit :

- Promouvoir le service de navette à grande échelle par des moyens multiples (p. ex. médias sociaux, Internet, communications publiques, affiches et bulletins communautaires, médias d'information) dans les mois qui précèdent la saison d'exploitation 2019 et pendant toute la durée du contrat;
- Restreindre l'accès à la route du Lac-Moraine à tout autre véhicule à passagers particulier ou commercial pendant la durée du contrat afin de promouvoir l'accès au service;
- Fournir des mises à jour sur les travaux de construction ou sur tout autre changement susceptible d'avoir des incidences sur le service à fournir;
- Fournir à l'entrepreneur une radio bidirectionnelle qu'il pourra utiliser pour toute communication urgente qui ne peut attendre l'envoi d'un courriel à la fin de la journée.

5. Contraintes

- Le service doit être payant pour tous les usagers.
- Les chauffeurs et les représentants de l'entrepreneur ne peuvent pas accepter de pourboires.

Solicitation No. - N° de l'invitation :
5P420-18-0526/A

Amd. No. - N° de la modif. :
00

Contracting Authority - Autorité contractante :
Adam Tan

Client Ref. No. - N° de réf. du client :
n/a

Title – Titre :
Navette matinale 2019 – Lake Louise (Alberta)

- Les chauffeurs doivent aider les passagers à ranger leur matériel et leur fournir des renseignements de base sur le secteur.
- Les chauffeurs doivent pouvoir s'exprimer clairement en anglais.
- Les chauffeurs doivent pouvoir utiliser de façon efficace et professionnelle une radio bidirectionnelle reliée à un répéteur de l'APC pour toute communication urgente avec le personnel de l'APC.
- Les employés de l'entrepreneur doivent porter un uniforme qui les identifie clairement comme chauffeurs des navettes. Il pourrait s'agir simplement d'un pantalon noir et d'une chemise blanche à laquelle est fixé un insigne porte-nom approprié.
- Les animaux de compagnie sont interdits à bord des navettes, à l'exception des chiens d'assistance.

Solicitation No. - N° de l'invitation :
5P420-18-0526/A

Amd. No. - N° de la modif. :
00

Contracting Authority - Autorité contractante :
Adam Tan

Client Ref. No. - N° de réf. du client :
n/a

Title – Titre :
Navette matinale 2019 – Lake Louise (Alberta)

Appendice A

Horaire de la navette matinale

Départ du parcobus à destination du lac Moraine				
La navette doit assurer un service à partir du parcobus chaque jour de 6 h à 7 h 30.				
Navette	Parcobus	Lac Moraine		Parcobus
#	Départ	Arrivée	Départ	Arrivée
1	6:00	6:25	6:30	6:55
2	6:30	6:55	7:00	7:25
1	7:00	7:25	7:30	7:55
2	7:30	7:55	8:00	8:25

Solicitation No. - N° de l'invitation :
5P420-18-0526/A

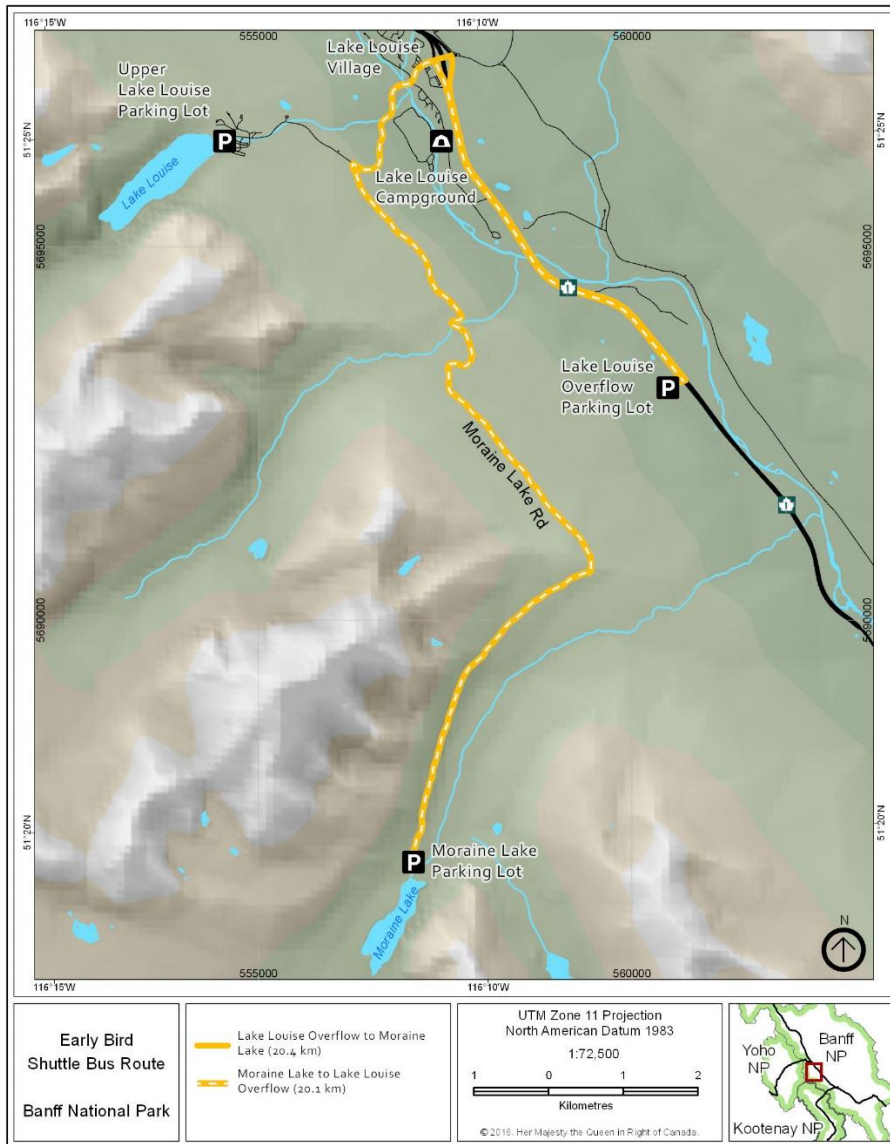
Amd. No. - N° de la modif. :
00

Contracting Authority - Autorité contractante :
Adam Tan

Client Ref. No. - N° de réf. du client :
n/a

Title - Titre :
Navette matinale 2019 – Lake Louise (Alberta)

Appendice B Itinéraire de la navette matinale



Itinéraire de la navette matinale

Solicitation No. - N° de l'invitation :
5P420-18-0526/A

Amd. No. - N° de la modif. :
00

Contracting Authority - Autorité contractante :
Adam Tan

Client Ref. No. - N° de réf. du client :
n/a

Title – Titre :
Navette matinale 2019 – Lake Louise (Alberta)

Appendice C



Parcibus de Lake Louise (stationnement auxiliaire)



Intersection Lake Louise Drive/route du Lac-Moraine

Solicitation No. - N° de l'invitation :
5P420-18-0526/A

Amd. No. - N° de la modif. :
00

Contracting Authority - Autorité contractante :
Adam Tan

Client Ref. No. - N° de réf. du client :
n/a

Title – Titre :
Navette matinale 2019 – Lake Louise (Alberta)



Stationnement du lac Moraine

Solicitation No. - N° de l'invitation :
5P420-18-0526/A

Amd. No. - N° de la modif. :
00

Contracting Authority - Autorité contractante :
Adam Tan

Client Ref. No. - N° de réf. du client :
n/a

Title – Titre :
Navette matinale 2019 – Lake Louise (Alberta)

ANNEXE B

BASE DE PAIEMENT

Exigences concernant la soumission financière

- (a) Les prix doivent figurer dans la soumission financière seulement. Aucun prix ne doit être indiqué dans une autre section de la soumission.
- (b) Le soumissionnaire doit fournir sa soumission financière conformément à la Base de paiement.
- (c) Tous les prix sont en dollars canadiens, FAB destination.
- (d) Les droits de douane sont compris et les taxes applicables sont en sus.

PÉRIODE VISÉE PAR LE CONTRAT : Du 24 juin au 29 septembre 2019 inclusivement

À condition de remplir toutes ses obligations en vertu du contrat, l'entrepreneur sera payé en dollars canadiens (voir ci-dessous) pour tous les coûts, notamment les honoraires professionnels, la main-d'œuvre, le carburant et les frais d'administration, qui sont nécessaires à la prestation des services prévus au contrat, conformément à l'Énoncé des travaux (annexe A).

No. de l'article	Description	Prix ferme
1.1	Service de navette – Secteur de Lake Louise : Deux (2) navettes et une (1) navette de remplacement d'une capacité minimale de 24 passagers chacune par trajet, afin d'assurer un service aller-retour entre le parcoBUS de Lake Louise et le stationnement du lac Moraine. Ces navettes seront en service pendant 97 jours en juin, en juillet, en août et en septembre 2019. Le service de navette doit être assuré de 6 h à 8 h 30.	\$
A	Prix ferme	\$

Remarques :

- (a) Les coûts non définis ne seront pas autorisés en vertu du contrat, sauf si des modifications sont apportées aux exigences associées à la réalisation des travaux et si une modification au contrat est approuvée par l'autorité contractante.
- (b) Les conditions de paiements supplémentaires ne s'appliqueront pas au présent contrat.
- (c) Les droits de douane sont compris et les taxes applicables sont en sus.

Solicitation No. - N° de l'invitation :
5P420-18-0526/A

Amd. No. - N° de la modif. :
00

Contracting Authority - Autorité contractante :
Adam Tan

Client Ref. No. - N° de réf. du client :
n/a

Title – Titre :
Navette matinale 2019 – Lake Louise (Alberta)

ANNEXE C

ATTESTATION ET PREUVE DE CONFORMITÉ AUX EXIGENCES EN MATIÈRE DE SANTÉ ET SÉCURITÉ AU TRAVAIL (SST)

Le formulaire suivant doit être rempli et signé avant le début des travaux sur les lieux gérés par Parcs Canada.

Les entrepreneurs devront remplir ce formulaire à la satisfaction de Parcs Canada pour avoir accès aux lieux de travail.

Parcs Canada considère que les textes législatifs fédéraux régissant la santé et la sécurité au travail lui imposent certaines responsabilités en tant que propriétaire de lieux de travail. Pour être en mesure d'assumer ces responsabilités, Parcs Canada met en œuvre un régime de sécurité à l'intention des entrepreneurs qui exécutent des travaux sur ses lieux de travail, afin qu'ils assument bien les rôles et les responsabilités qui leur incombent en vertu de la partie II du *Code canadien du travail* et du *Règlement canadien sur la santé et la sécurité au travail*.

Autorité responsable/chef de projet de Parcs Canada	Adresse	Coordonnées
Gestionnaire de projet/autorité contractante (supprimer la mention inutile)		
Entrepreneur principal		
Sous-traitant(s) (ajouter des lignes au besoin)		

Lieu(x) des travaux

Description générale des travaux à exécuter

Solicitation No. - N° de l'invitation :
5P420-18-0526/A

Amd. No. - N° de la modif. :
00

Contracting Authority - Autorité contractante :
Adam Tan

Client Ref. No. - N° de réf. du client :
n/a

Title – Titre :
Navette matinale 2019 – Lake Louise (Alberta)

Répondre par « Oui » aux énoncés qui s'appliquent à la situation.

	Une réunion a été organisée pour discuter des risques et de l'accès au lieu de travail; tous les risques connus et prévisibles ont été signalés à l'entrepreneur et à ses sous traitants.
	L'entrepreneur et ses sous traitants respecteront tous les textes législatifs fédéraux et provinciaux/territoriaux, ainsi que les politiques et procédures de Parcs Canada qui s'appliquent à la santé et la sécurité au travail.
	L'entrepreneur et ses sous traitants fourniront tout le matériel de sécurité ainsi que tous les équipements, dispositifs et vêtements de protection exigés.
	L'entrepreneur et ses sous traitants verront à ce que leurs employés connaissent bien tout le matériel de sécurité ainsi que tous les équipements, dispositifs et vêtements de protection exigés, et qu'ils les utilisent en tout temps.
	L'entrepreneur et ses sous traitants verront à ce que leurs activités ne mettent pas en danger la santé et la sécurité des employés de Parcs Canada.
	L'entrepreneur/le sous traitant a inspecté le chantier et a effectué une évaluation des risques; il a mis en place un plan de santé et sécurité qu'il a porté à la connaissance de ses employés avant le début des travaux.
	Lorsque l'entrepreneur ou un sous traitant entreposera, manipulera ou utilisera des substances dangereuses sur le lieu de travail, il placera des panneaux d'avertissement aux points d'accès afin d'avertir les personnes concernées de la présence de ces substances et de leur communiquer les précautions à prendre pour éviter ou limiter les risques de blessure ou d'accident mortel.
	L'entrepreneur et ses sous traitants verront à ce que leurs employés connaissent toutes les procédures d'urgence en vigueur dans le lieu de travail.

Je soussigné, _____ (entrepreneur), atteste que j'ai lu, que je comprends et que moi-même, de même que mon entreprise, mes employés et tous mes sous-traitants, respecteront les exigences exposées dans le présent document et les conditions du contrat.

Nom _____

Signature _____

Date _____

Solicitation No. - N° de l'invitation :
5P420-18-0526/A

Amd. No. - N° de la modif. :
00

Contracting Authority - Autorité contractante :
Adam Tan

Client Ref. No. - N° de réf. du client :
n/a

Title – Titre :
Navette matinale 2019 – Lake Louise (Alberta)

ANNEXE D de la PARTIE 5 de la DEMANDE DE SOUMISSIONS

ANCIEN FONCTIONNAIRE

Les contrats attribués à des anciens fonctionnaires qui touchent une pension ou qui ont reçu un paiement forfaitaire doivent résister à l'examen scrupuleux du public et constituer une dépense équitable des fonds publics. Afin de respecter les politiques et les directives du Conseil du Trésor sur les contrats attribués à des anciens fonctionnaires, les soumissionnaires doivent fournir l'information exigée ci-dessous avant l'attribution du contrat. Si la réponse aux questions et, s'il y a lieu les renseignements requis, n'ont pas été fournis par le temps où l'évaluation des soumissions est complétée, le Canada informera le soumissionnaire du délai à l'intérieur duquel l'information doit être fournie. Le défaut de se conformer à la demande du Canada et satisfaire à l'exigence dans le délai prescrit rendra la soumission non recevable.

Définition

Aux fins de cette clause,

« ancien fonctionnaire » signifie tout ancien employé d'un ministère au sens de la [Loi sur la gestion des finances publiques](#), L.R., 1985, ch. F-11, un ancien membre des Forces armées canadiennes ou de la Gendarmerie royale du Canada. Un ancien fonctionnaire peut être :

- a. un individu;
- b. un individu qui s'est incorporé;
- c. une société de personnes constituée d'anciens fonctionnaires; ou
- d. une entreprise à propriétaire unique ou une entité dans laquelle la personne visée détient un intérêt important ou majoritaire.

« période du paiement forfaitaire » signifie la période mesurée en semaines de salaire à l'égard de laquelle un paiement a été fait pour faciliter la transition vers la retraite ou vers un autre emploi par suite de la mise en place des divers programmes visant à réduire la taille de la fonction publique. La période du paiement forfaitaire ne comprend pas la période visée par l'allocation de fin de services, qui se mesure de façon similaire.

« Pension » signifie une pension ou une allocation annuelle versée en vertu de la [Loi sur la pension de la fonction publique](#)(LPFP), L.R., 1985, ch. P-36, et toute augmentation versée en vertu de la [Loi sur les prestations de retraite supplémentaires](#), L.R., 1985, ch. S-24, dans la mesure où elle touche la LPFP. La pension ne comprend pas les pensions payables conformément à la [Loi sur la pension de retraite des Forces canadiennes](#), L.R., 1985, ch. C-17, à la [Loi sur la continuation de la pension des services de défense](#), 1970, ch. D-3, à la [Loi sur la continuation des pensions de la Gendarmerie royale du Canada](#), 1970, ch. R-10, et à la Loi sur la pension de retraite de la Gendarmerie royale du Canada, L.R., 1985, ch. R-11, à la [Loi sur les allocations de retraite des parlementaires](#), L.R., 1985, ch. M-5, et à la partie de la pension versée conformément à la [Loi sur le Régime de pensions du Canada](#), L.R., 1985, ch. C-8.

Ancien fonctionnaire touchant une pension

Selon les définitions ci-dessus, est-ce que le soumissionnaire est un ancien fonctionnaire touchant une pension?

Oui () Non ()

Si oui, le soumissionnaire doit fournir l'information suivante pour tous les anciens fonctionnaires touchant une pension, le cas échéant :

Solicitation No. - N° de l'invitation :
5P420-18-0526/A

Amd. No. - N° de la modif. :
00

Contracting Authority - Autorité contractante :
Adam Tan

Client Ref. No. - N° de réf. du client :
n/a

Title – Titre :
Navette matinale 2019 – Lake Louise (Alberta)

- a. le nom de l'ancien fonctionnaire;
- b. la date de cessation d'emploi dans la fonction publique ou de la retraite.

En fournissant cette information, les soumissionnaires acceptent que le statut du soumissionnaire retenu, en tant qu'ancien fonctionnaire touchant une pension en vertu de la LPFP, soit publié dans les rapports de divulgation proactive des marchés, sur les sites Web des ministères, et ce conformément à l'[Avis sur la Politique des marchés : 2012-2](#) et les [Lignes directrices sur la divulgation des marchés](#).

Directive sur le réaménagement des effectifs

Est-ce que le soumissionnaire est un ancien fonctionnaire qui a reçu un paiement forfaitaire en vertu de la Directive sur le réaménagement des effectifs? Oui () Non ()
--

Si oui, le soumissionnaire doit fournir l'information suivante :

- a. le nom de l'ancien fonctionnaire;
- b. les conditions de l'incitatif versé sous forme de paiement forfaitaire;
- c. la date de la cessation d'emploi;
- d. le montant du paiement forfaitaire;
- e. le taux de rémunération qui a servi au calcul du paiement forfaitaire;
- f. la période correspondant au paiement forfaitaire, incluant la date du début, d'achèvement et le nombre de semaines;
- g. nombre et montant (honoraires professionnels) des autres contrats assujettis aux conditions d'un programme de réaménagement des effectifs.

Pour tous les contrats attribués pendant la période du paiement forfaitaire, le montant total des honoraires qui peut être payé à un ancien fonctionnaire qui a reçu un paiement forfaitaire est limité à 5 000 \$, incluant les taxes applicables

Solicitation No. - N° de l'invitation :
5P420-18-0526/A

Amd. No. - N° de la modif. :
00

Contracting Authority - Autorité contractante :
Adam Tan

Client Ref. No. - N° de réf. du client :
n/a

Title – Titre :
Navette matinale 2019 – Lake Louise (Alberta)

ANNEXE E de la PARTIE 5 de la DEMANDE DE SOUMISSIONS

FORMULAIRE - LISTE DE NOMS POUR LA VÉRIFICATION DE L'INTÉGRITÉ

Exigences

L'article 17 de la Politique d'inadmissibilité et de suspension (la Politique) exige que les fournisseurs, peu importe leur situation au titre de la Politique, présentent une liste de noms avec leurs offres ou leurs soumissions. La liste requise diffère selon la structure organisationnelle du soumissionnaire ou de l'offrant :

- Les fournisseurs, y compris les coentreprises incorporées ou non, doivent fournir une liste complète des noms de tous les administrateurs actuels.
- Les entreprises privées doivent plutôt présenter une liste de noms de tous les propriétaires de la société.
- De même, les fournisseurs soumissionnant à titre d'entreprise à propriétaire unique, y compris ceux soumissionnant en tant que coentreprise incorporée ou non, doivent fournir la liste complète des noms de tous les propriétaires.
- Les fournisseurs soumissionnant à titre de société en nom collectif n'ont pas à soumettre une liste de noms.

Les fournisseurs peuvent utiliser le présent formulaire pour fournir la liste de noms requise avec leurs soumissions ou leurs offres. À défaut de présenter une liste de noms avec une offre ou une soumission, lorsque requis, ladite offre ou soumission sera jugée non-conforme, ou le fournisseur sera disqualifié et ne pourra pas obtenir un contrat ou conclure une entente immobilière avec le Canada. Veuillez consulter le document Bulletin d'information : renseignements devant être soumis avec une soumission ou une offre pour obtenir de plus amples renseignements.

Renseignements sur le fournisseur

Nom légal du fournisseur :		
Structure organisationnelle : () une entité constituée () une entreprise privée () une entreprise à propriétaire unique () un partenariat		
Adresse légale du fournisseur :		
Ville :	Ville :	Postal Code / ZIP Code:
No d'entreprise – approvisionnement (facultatif) :		

Liste de noms

Nom	Titre

